

LES ENTREPRISES DU VOYAGE



BAREME DE COTISATIONS 2022

Membre Actif – Codes NAF 79.11Z et 79.12Z

Membres Affiliés – Opérateurs Touristiques immatriculés autres que les Agents de Voyages (hors codes NAF 79.11Z et 79.12Z)

Nombre de Salariés	Cotisation
1 à 5	920 €
6 à 9	1 390 €
10 à 19	2 160 €
20 à 49	3 400 €
50 à 99	4 500 €
100 à 199	6 900 €
200 à 299	8 500 €
300 à 399	9 500 €
400 à 499	10 800 €
500 à 749	16 200 €
750 à 999	27 300 €
1 000 à 1 499	36 500 €

RESEAUX VOLONTAIRES :

Les Réseaux volontaires regroupant au minimum 20 entités juridiques différentes bénéficient d'une remise¹ de 40 % sur le barème.

Cette remise est accordée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Faire adhérer 90 % des entités juridiques constituant le Réseau volontaire,
- Régler de manière centralisée la cotisation des membres du Réseau volontaire.

La remise est portée à 50 % si le Réseau volontaire fait adhérer la totalité des entités juridiques le constituant et si le règlement de la cotisation est centralisé.

NOUVEAUX ADHERENTS INDIVIDUELS :

Une remise de 50 % du montant de la cotisation est accordée pour la première année aux nouveaux adhérents.

*

**

MEMBRES ASSOCIÉS

Non immatriculés au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours

Les membres associés s'acquittent d'une cotisation forfaitaire de **1 000 €²**

¹ Le montant de la cotisation payé par le Réseau volontaire est égal à la somme des cotisations dues par chacun de ses membres. La remise s'applique sur le total ainsi obtenu.

² Les Membres Associés ne bénéficient pas de la plate-forme des services des Entreprises du Voyage (juridique, social, fiscal).